



Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026 A 18h

À la Salle des Mariages De Sorède

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Julien DAMONTE, Marie-José MARY, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Hervé CADENE, Christine ALVES, Cyril GASCHT, Marina PUJOL, Dominique TAQUET, Odile MARIE, Damien TARRAZONA, Céline FIGUERAS, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marc CHARTRER, Séverine ORIOL, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN Charles VIDAL, Hélène CANAL, Yvette PERIOT, Christophe MACE, Brigitte MOREAU, Renaud SANCHEZ, Muriel MALAIRACH.

M. le Maire accueille les conseillers et transmet la présidence à Mme MARY Marie Josée, doyenne de l'assemblée.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, Mme la Présidence constate que le quorum est atteint.

Mme Céline FIGUERAS est élue secrétaire de séance.

1. Ouverture de la séance

1. Installation du conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Nombre d'adjoints
4. Elections des adjoints
5. Lecture de la charte de l' élu.

2. Délibérations

Point n°1 : Installation du Conseil Municipal

Mme la Présidente donne lecture des résultats constatés lors du 1^{er} tour des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, et déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, tels qu'énoncés ci-dessus.

Point n°2 : Election du Maire

L'élection du Maire s'est déroulée sous la présidence de la doyenne d'âge de l'assemblée, laquelle a rappelé, qu'en vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente a donné lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente a demandé s'il y avait des candidats.

Les candidatures suivantes se sont présentées :

- Mme PERIOT Yvette

- M. PORTEIX Yves

La présidente a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Hélène CANAL et M. Renaud SANCHEZ, et une secrétaire, Céline FIGUERAS avant de procéder au vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Madame PERIOT Yvette : 5 voix.

– Monsieur PORTEIX Yves : 22 voix.

Monsieur PORTEIX Yves, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Point n°3 : Détermination du nombre d'adjoints

Le maire a rappelé que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints. Par ailleurs, conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de SOREDE un effectif maximum de 8 adjoints. Il est proposé la création de 7 postes d'adjoints.

Le Maire a proposé la création de 7 postes d'adjoints au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A approuvé la proposition.

Point n°4 : Elections des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. En cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints, la liste devra comporter autant d'hommes que de femmes. En cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints, un écart égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes.

M. le Maire a constaté qu'UNE liste et a fait procéder au vote, sous le contrôle du bureau.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 11

La Liste conduite par M. DAMONTE Julien a obtenu : 22 voix.

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DAMONTE Julien. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

1. DAMONTE Julien
2. MESTRES Mireille
3. JUANOLA Jacques
4. DELAUNAY Béatrice
5. GASCHT Cyril
6. MARY Marie José
7. CADENE Hervé

Point n°5 : Lecture de la charte de l'élu

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu, dont un exemplaire est distribué à chaque conseiller municipal.

3. Questions diverses

M. le Maire adresse un discours (à retrouver sur le site de la mairie) aux conseillers municipaux ainsi qu'au public présents :

Remerciant les Sorédiennes et Sorédiens pour le renouvellement de leur confiance, les conseillers du mandat précédent pour le travail réalisé et félicitant l'ensemble des conseillers présents. Il a formulé le vœux de travailler tous ensemble pour le bien de la commune.

Heure de clôture : 19h10

Fait et rédigé à SOREDE, le 13/04.../2026

Le Maire

Yves PORTEIX



La Secrétaire de séance

Céline FIGUERAS